



INADMISSIBLE

CAPC des ATMD

18 juin 2020

Hier, jeudi 18 juin 2020, les élus de la CAPC des ATMD auraient dû pouvoir se réunir afin de participer sans aucune exclusion à cette instance prévue en visioconférence et où une non-titularisation devait être votée.

Malheureusement, il faudrait croire que les connexions entre la DRH-MD et la Province passe mal, pourtant la zone dans laquelle se situe notre élu ne souffre pas de fracture numérique, bien au contraire.

Le 4 juin, la DRH-MD demande à notre élu de communiquer l'adresse pour la connexion à SKYPE ENTREPRISE INTRADEF ; Chose faite le jour-même.

La réunion aurait dû débuter en ce 18 juin 2020 à **14h00**, notre élu était prêt dans la salle de visioconférence dès **13h30**.

Cette salle assure, très régulièrement, de façon fiable des prestations d'excellentes qualités pour des communications nationales et internationales.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre notre élu et la DRH-MD afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

Suite à ces plusieurs essais infructueux notre élu propose alors de reporter cette CAPC au 28 ou 29 juin 2020 date à laquelle est programmé un conseil de discipline en présentiel à la DRH-MD.

A **14h11**, notre élu est informé qu'il manque encore le nombre de connexion nécessaire afin d'atteindre le quorum, dont la sienne.

Il patiente en attente de connexion, mais finalement à **14h38** la DRH-MD le recontacte afin de lui indiquer que la CAPC était terminée, qu'ils avaient réussi à obtenir le quorum et **qu'ils se sont passé de lui !!!**

Notre élu a pris acte tout en indiquant son désaccord face à de tels agissements irrespectueux.

Le choix du Président de la CAPC de vouloir maintenir coûte que coûte cette visioconférence malgré toutes les difficultés rencontrées en évinçant une organisation syndicale représentative est non seulement une erreur mais aussi un manque de respect de nos institutions, de nos élus et in fine de celles et ceux que nous représentons.

Cela signifie également qu'en **27 minutes** l'Administration a réussi à joindre les manquants (du moins en nombre pour le quorum), commencer la CAPC, échanger concernant la non-titularisation (dossier de 34 pages) et voter cette non-titularisation !!!!!!!

La COVID est actuellement le prétexte tout trouvé pour mener des instances téléphoniquement ou en visioconférence, et finalement peu importe que cela fonctionne ou non dès lors où ils ont atteint le quorum pour les mener. C'est d'autant plus facile de se débarrasser de l'action d'élus de certaines organisations syndicales comme la nôtre.

Jusqu'à quand l'Administration va faire fi des droits des représentants syndicaux et des droits des agents ?

Vos élus : William PENALVER et Bob MAKALANGI-ESAMBE